



Démission pendant préavis et retour allocations

Par **cecile collas**, le **22/01/2024 à 20:06**

Bonjour,

Je viens de commencer une mission d'intérim aujourd'hui pour une durée de 1 mois.
J'ai trois jours de période d'essai.

Cependant, un employeur vient de m'informer que je suis retenue sur un CDI, mais ils ne peuvent pas m'attendre durant un mois.

J'ai un gros dilemme.

Je suis actuellement indemnisée par le Pôle emploi (France Travail).

Coté droits, je sais que je peux quitter une mission pour un CDI ou pendant ma période d'essai.

Ma question est :

Si je quitte ma mission pour ce poste. Comment cela se passe coté Pôle emploi ?

Est-ce que si je démissionne, je peux garder mes droits pôle emploi ?

Est-ce que mon cas me permet de garder mon allocation au cas où la période d'essai ne marcherait pas ?

Je vous remercie pour votre aide

Bien à vous

Cécile

Par **Marck.ESP**, le **22/01/2024 à 20:47**

Bonsoir et bienvenue

Pour être réadmis aux allocations chômage après une rupture de période d'essai, il faut que vous ayez été inscrit comme demandeur d'emploi avant la prise de poste et que vous vous réinscriviez comme demandeur d'emploi après la rupture. La réinscription doit être faite dans les délais impartis par Pôle emploi.

Par **cecile collas**, le **22/01/2024** à **21:10**

Merci pour votre réponse.

Je ne suis pas désinscrite actuellement. Je n'ai pris ce poste qu'aujourd'hui.

J'ai besoin de mon allocation partielle sur le mois de janvier.

Et si je pars de cette mission, je n'aurai travaillé que 3 ou 4 jours.